Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 062-216207530-20260622-D_2026_0622_14-DE

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 22 juin 2026

Délibération N° 22/06/2026 2-7

MUTUALISATION DES ACHATS ENTRE LES COMMUNES D'ARRAS, DAINVILLE, SAINT LAURENT BLANGY ET SAINTE CATHERINE POUR DES PRESTATIONS DE PROPRETE URBAINE MODIFICATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE LA CAO SPECIFIQUE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 16 juin 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Philippe MERCIER, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Bénédicte BOURDON, Christophe COUPARD, Sandrine NOWAK, Jean-Christophe CAMBIER, Lise-Marie MARTEL, Cécile CARLIER, Patricia JOVENIN, Aurélie LITTAYE, David MALFAIT, Stéphanie BROCHART, Amélie-Dorothée CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Fontana PAOLO, Natacha DEQUEANT

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Thomas Jacquemont
Mme Hélène DUBOIS qui a donné procuration à Mme Angélique Delmeiren-Azzaz
M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe Cambier
M. Cédric PRUVOST qui a donné procuration à M. Philippe Mercier
M. Guillaume MAUDUIT qui a donné procuration à Mme Laura Olender

Était absent :

M. Baptiste DESCLOQUEMANT

Mme Angélique DELMEIREN-AZZAZ est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Par délibération n° 1-2 du 13 octobre 2025, le Conseil Municipal a validé la constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Arras, Dainville, St Laurent Blangy et Ste Catherine pour des prestations de propreté urbaine, autorisé la signature de la convention qui en découle et a désigné un représentant de la ville, au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant pour siéger au sein de cette commission d'appel d'offre spécifique.

En application de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ce représentant est élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres. La commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant du coordonnateur, en l'occurrence la ville d'Arras.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 29/6/2026 S²LO
ID : 062-216207530-20260622-D_2026_0622_14-DE

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner, parmi les membres de la Commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, le représentant de la ville de Saint-Laurent-Blangy au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de ne pas procéder à un scrutin secret.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-21, L2121-29, L1414-3,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la délibération n°1-2 du 13 octobre 2025, relative à la constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Arras, Dainville, St Laurent Blangy et Ste Catherine pour des prestations de propreté urbaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation,

- de désigner Monsieur Philippe MERCIER comme représentant titulaire de la ville de Saint-Laurent-Blangy au sein de la commission d'appel d'offres du groupement

- de désigner Madame Hélène DUBOIS comme représentant suppléant de la ville de Saint-Laurent-Blangy au sein de la commission d'appel d'offres du groupement. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,